



MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION A LA REGION DU BP 2009 DANS LE CADRE BUDGETAIRE FOURNI

La convention que votre Institut a signée avec la Région prévoit que le versement du solde de la subvention de fonctionnement des Instituts de formations sanitaires et sociales ne pourra être effectué qu'après réception par les Services de la Région :

- d'un compte de résultat 2008 anticipé établi dans le courant du dernier trimestre 2008 et visé par le Directeur du centre gestionnaire ou de l'Institut,
- d'un budget prévisionnel 2009 renseigné dans le cadre budgétaire fourni par la Région,

et ce avant le 31 décembre 2008.

Cette dernière consigne mérite d'être explicitée quant à ses modalités pratiques de mise en œuvre.

Vous pouvez transmettre votre **BP 2009 sous format cadre budgétaire par messagerie électronique** en l'envoyant à l'adresse suivante : helene.bouchilloux@cr-mip.fr

Toutefois, vous devez également transmettre **le BP 2009 validé par votre Conseil d'Administration** ainsi que la **version papier des onglets du cadre budgétaire suivants**, visés par le Directeur du centre gestionnaire ou de l'Institut :

- Résultat par formation
- Budget version ARH.

A cet égard, il vous est demandé de fournir votre prévisionnel 2009 dans le cadre budgétaire mais vous n'êtes pas tenu de renseigner les années n-1 et n-2 lorsqu'elles apparaissent dans le cadre. Malgré l'utilité des données des années antérieures, vous pouvez vous exonérer de leur saisie cette année.